

Par Solveig Godeluck

L'Insee a simulé l'application des règles du privé à des fonctionnaires d'Etat hors catégorie active. Les taux de remplacement montent ou baissent, suivant les cas.

Au moment de prendre sa retraite, est-il plus rentable d'avoir cotisé dans le privé ou dans le public ? C'est compliqué... La Cour des Comptes l'avait signalé dans un rapport en 2016 . Les chercheurs [Patrick Aubert et Corentin Plouhinec enfoncent le clou dans une étude de l'Insee](#) publiée mercredi.

« *Qu'elles soient menées sur carrières types ou sur un échantillon représentatif, les simulations d'application des règles des régimes de l'un ou l'autre secteur ne permettent pas d'aller jusqu'à tirer des conclusion sur la « générosité » relative de ces secteurs* », jugent-ils. Tout au plus révèlent-elles la diversité des cas.

Des résultats mitigés

Les économistes ont étudié des profils-types de fonctionnaires d'Etat arrivant à l'âge de la retraite (nés en 1955), hors catégories actives et militaires. Ils ont postulé que leur carrière était complète et ils leur ont appliqué les règles du secteur privé : cotisation au régime général et à l'Agirc-Arrco, puis calcul de la pension selon les règles propres à ces régimes.

Le but était d'observer si le taux de remplacement est plus ou moins élevé avec les règles du privé. L'indicateur du taux de remplacement est plus fiable que la comparaison des taux de cotisation pour mesurer l'effort contributif des uns et des autres, soulignent les auteurs, ne serait-ce que parce que « *certaines pourraient accepter un niveau de salaire plus bas en contrepartie de règles de retraites qu'ils percevraient comme plus généreuses* ».

Le résultat est mitigé. Pour un agent de catégorie B (secrétaires administratifs, contrôleurs, greffiers, techniciens supérieurs) payé 2.600 euros nets, il vaudrait mieux être salarié du privé, puisque le taux de remplacement croîtrait de 6 points à 75 %. Cela s'explique par l'importance des primes dans sa rémunération : 20 % en fin de carrière. Or ces montants sont en partie exclus du calcul des pensions dans le public. Dans le cas d'un enseignant, payé 3.600 euros, c'est le contraire : le taux de remplacement serait plus bas de 8 points dans le privé, à 69 %, car il touche deux fois moins de primes.

Il vaut mieux finir que commencer dans le privé

Enfin, un cadre de catégorie A+ à 6.800 euros (magistrat, commissaire de police) perdrait un peu dans le privé (5 points de moins, taux de 51 %). Ses primes sont pourtant élevées (33 %). Mais dans le privé, il serait pénalisé par la règle de fixation du salaire de référence via les vingt-cinq meilleures années, alors que dans la fonction publique on prend les six derniers mois. De surcroît, plus le salaire est élevé, plus la pension complémentaire pèse. Or l'Agirc-Arrco comptabilise toutes les années de carrière.

Les chercheurs remarquent aussi que pour ces trois cas-types, le public est plus généreux que le privé en cas de liquidation tardive à 67 ans, avec un gain de pension de 26-28 % contre 17-21 %. Et en cas de carrière mixte public/privé, il vaut mieux la plupart du temps finir que commencer dans le privé. Sauf si on est enseignant.